

DIGD - Défendre l'Intérêt Général en Dordogne  
Association Loi 1901 - Fondée en juillet 2017  
Siège social: Mairie de Castels et Bézenac

Castels et Bézenac, le 26 novembre 2025

Madame Marie Aubert, Préfète de la Dordogne  
2, rue Paul Louis Courier  
CS 11260  
24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Objet : Risque falaise sur la RD703 (Saint-Vincent-de-Cosse / Beynac-et-Cazenac) - Demande d'intervention urgente de l'État

Pièce jointe : Dossier technique et juridique (16 pages)

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Préfète,

### **Dix ans d'inaction face à un risque mortel documenté**

Depuis notre première alerte au Conseil départemental en avril 2016, **aucune mesure de sécurisation concrète** n'a été mise en œuvre sur la RD703 entre le hameau du Pech et le parking de La Balme à Beynac, malgré :

- Une étude technique (Géolithe 2017) et des devis de travaux jamais réalisés
- Plusieurs démarches et rapports successifs confirmant le risque d'éboulement
- Des visites d'élus sur le terrain
- L'instrumentalisation de ce risque par M. Peiro pour justifier son projet de "boucle multimodale"

Lors de l'audience du 20 novembre 2025 au Tribunal Administratif de Bordeaux, votre représentant a évoqué des actions récentes de sécurisation. Or, ces éléments n'ont été ni précisés ni documentés publiquement.

Parallèlement, notre plainte pénale pour mise en danger de la vie d'autrui (déposée fin 2022) est toujours en instruction au Parquet de Bergerac.

### **Le cadre juridique est pourtant sans ambiguïté**

Le dossier technique joint (annexe) démontre que :

- Les falaises constituent des dépendances de la route départementale (jurisprudence constante du Conseil d'État)
- Leur sécurisation relève d'une dépense obligatoire du Département (art. L.3321-1-16° CGCT)
- Le Département a l'obligation légale d'entretien de la RD703 et de ses dépendances (art. L.131-2 CVR)

### **Nos demandes à vos services**

Au regard de cette situation préoccupante qui perdure depuis une décennie, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir dans un délai d'**un mois** :

**1. Une note juridique formelle** clarifiant définitivement les responsabilités entre l'État, le Département et les propriétaires riverains, en précisant notamment :

- L'existence d'un plan d'alignement sur cette section (art. L.112-1 CVR)
- L'existence d'un PPR "mouvement de terrain" sur les communes concernées (art. L.562-1 Code environnement)
- Les fondements juridiques des obligations de chacun

**2. Le détail précis et chiffré** des mesures concrètes évoquées à l'audience du 20 novembre 2025 : études réalisées depuis 2016, travaux effectués, moyens mobilisés, protocoles de surveillance, calendrier des interventions futures.

**3. L'état d'avancement** de vos démarches auprès du Conseil Départemental pour qu'il assume ses responsabilités de gestionnaire de la voirie.

**4. Une injonction formelle au Département de la Dordogne** pour qu'il procède sans délai à :

- Une expertise complète et actualisée du risque
- La mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires
- L'établissement d'un plan de prévention à court, moyen et long terme

### **Le paradoxe d'une situation intenable**

Il serait pour le moins paradoxal que l'État invoque le risque falaise pour justifier un projet d'infrastructure de 60 millions d'euros (qui ne résoudrait d'ailleurs pas ce risque sur le tracé existant), tout en tolérant depuis dix ans l'inaction du Département face à une obligation légale de sécurisation.

La sécurité des milliers d'usagers qui empruntent quotidiennement cette route touristique ne saurait demeurer otage d'incertitudes juridiques ou de carences administratives.

**En l'absence de réponse satisfaisante dans le délai imparti**, nous nous verrons contraints de saisir le Tribunal Administratif en référé-liberté (art. L.521-2 du Code de justice administrative) pour faire cesser une atteinte grave et manifestement illégale à la sécurité publique.

Le dossier technique joint précise l'ensemble de nos arguments juridiques et factuels.

Nous restons à votre disposition pour tout échange qui vous paraîtrait utile.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre haute considération.

Pour l'association DIGD,



Théophile Pardo, président

Copie pour information :

- Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bergerac
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne
- Monsieur le Maire de Saint-Vincent-de-Cosse
- Monsieur le Maire de Beynac-et-Cazenac
- Maître Vincent Poudampa, Conseil de DIGD